



*Régie intermunicipale  
du service de sécurité incendie  
des municipalités de  
Tring-Jonction, Saint-Frédéric,  
Saint-Jules et Saint-Séverin.*



## RÉGIE INTERMUNICIPALE DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DES MUNICIPALITÉS DE TRING-JONCTION, SAINT-FRÉDÉRIC, SAINT-JULES ET SAINT-SÉVERIN

Mercredi 15 juin 2022 20h

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration de la Régie intermunicipale du service de sécurité incendie des municipalités de Tring-Jonction, St-Frédéric, St-Jules et St-Séverin tenue le 15 juin 2022 et à laquelle il y avait quorum et étaient présents :

Membres votants :

**Monsieur Mario Groleau**

Président et maire de la Municipalité de Tring-Jonction

**Madame Micheline Grenier**

Vice-présidente et mairesse de la Municipalité de Saint-Frédéric

**Monsieur René Leduc**

Secrétaire-trésorier du CA et maire de la Municipalité de Saint-Séverin

**Monsieur Sylvain Cloutier**

Maire de la Municipalité de Saint-Jules

Membres non-votants :

**Monsieur Joël Giguère**

Représentant substitut de la Municipalité de Tring-Jonction

**Monsieur Jacques Berthiaume**

Représentant substitut de la Municipalité de Saint-Frédéric

Membres absents :

**Monsieur Gino Vachon**

Représentant substitut de la Municipalité de Saint-Jules

**Madame Patricia Labbé**

Représentante substitut de la Municipalité de Saint-Séverin

Assistent également de la Régie :

**Monsieur Marc-André Paré**

Directeur général et greffier-trésorier

**Monsieur Israël Dodier**

Directeur incendie et chef pompier



**1. Ouverture de la séance**

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h. Mario Groleau souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2022-06-15-01

**2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

1. Ouverture de la séance;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Lecture et adoption du procès-verbal de la réunion du 23 mars 2022;
4. Lecture et adoption du procès-verbal de la réunion extraordinaire du 25 mai 2022;
5. Affaires découlant du procès-verbal;
6. Comptes à payer 1er mars au 31 mai 2022;
7. Correspondance;
  - MAMH
8. Interventions mars 2022;
9. Interventions avril 2022;
10. Interventions mai 2022;
11. Suivi budgétaire au 31 mai 2022;
12. Compensation de taxes nouvelle caserne;
13. Suivi nouvelle caserne;
14. Divers :
15. Période de questions;
16. Date de la prochaine réunion (21 septembre 2022);
17. Levée de l'assemblée.

Il est proposé par Sylvain Cloutier d'adopter l'ordre du jour.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

2022-06-15-02

**3. Adoption du procès-verbal de la réunion du 23 mars 2022**

Les administrateurs ont reçu une copie du procès-verbal par courriel.

Il est proposé par René Leduc que le procès-verbal de la réunion du 23 mars 2022 soit adopté.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

2022-06-15-03

**4. Adoption du procès-verbal de la réunion extraordinaire du 25 mai 2022**

Les administrateurs ont reçu une copie du procès-verbal par courriel.

Il est proposé par Mario Groleau que le procès-verbal de la réunion extraordinaire du 25 mai 2022 soit adopté.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**



2022-06-15-04

**5. Affaires découlant du procès-verbal**

- Aucun point

**6. Comptes à payer 1<sup>er</sup> mars au 31 mai 2022**

Mario Groleau fait la lecture des comptes à payer pour les mois de mars à mai 2022.

Il est proposé par Micheline Grenier que les comptes à payer pour les mois de mars à mai 2022 pour un montant de 50 077,59\$ soient adoptés.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**7. Correspondance**

- MAMH : acceptation modification entente constitution de la Régie

Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a fait parvenir une correspondance à la Régie afin de l'informer que l'entente modificatrice de l'entente intermunicipale pour la constitution d'une régie intermunicipale du service de sécurité incendie entre les municipalités de Tring-Jonction, Saint-Frédéric, Saint-Jules et Saint-Séverin, autorisée par les résolutions 21-10-1119, 2022-011449, 3233-10-21 et 95-10-21 et signée le 18 janvier 2022 a, pour les fins et aux conditions mentionnées, été approuvée en date de ce jour conformément à l'article 580 du Code municipal du Québec.

**8. Interventions mars 2022**

Mario Groleau présente les différentes interventions du mois de mars 2022 pour information.

**9. Interventions avril 2022**

Mario Groleau présente les différentes interventions du mois d'avril 2022 pour information.

**10. Interventions mai 2022**

Mario Groleau présente les différentes interventions du mois de mai 2022 pour information.

**11. Suivi budgétaire au 31 mai 2022**

Marc-André Paré présente le suivi budgétaire en date du 31 mai 2022 pour information. Il fait état d'un surplus de 1 643,42\$.



2022-06-15-05

**12. Compensation de taxes nouvelle caserne**

Suite aux documents présentés lors de l'assemblée publique du 23 mars 2022 portant sur le calcul de la compensation de taxes pour la nouvelle caserne, les administrateurs avaient convenu de prendre une décision quant au calcul de la compensation lors de l'assemblée publique du 15 juin 2022.

Il est proposé par Sylvain Cloutier que le mode de calcul pour la compensation de taxes de la nouvelle caserne tel que déposé à l'assemblée publique du 23 mars 2022 soit entériné par la Régie.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**13. Dossier nouvelle caserne**

Un suivi est effectué pour le projet de nouvelle caserne. La demande d'aide financière pour la construction d'une nouvelle caserne a été déposé au programme PRACIM.

**14. Divers**

- Aucun point

**15. Période de questions**

- Aucune question

**16. Date et lieu de la prochaine assemblée**

La prochaine assemblée ordinaire aura lieu le mercredi 16 novembre 2022 à 20h, à la caserne incendié au 100, avenue Commerciale à Tring-Jonction.

2022-06-15-06

**18. Levée de l'assemblée**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé à 20h23 par Micheline Grenier que la séance soit levée.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Mario Groleau  
Président

Marc-André Paré  
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Mario Groleau, président atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.